

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** *Solution résineuse X 150*

· **Code du produit:** 1001.5678

· **UFI:**

JF00-W0FG-V00E-45CR

Nanoforme

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· **Catégorie du produit** *PC19 Intermédiaire*

· **Catégorie de processus** *PROC5 Mélange dans des processus par lots*

· **Catégorie de rejet dans l'environnement** *ERC2 Formulation dans un mélange*

· **Catégorie de l'article** *AC13 Articles en plastique*

· **Emploi de la substance / de la préparation** *Matière première pour résines synthétiques*

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Chemix GmbH

Chemixstraße 17

A-5020 Salzburg

Tel.: 0043/662/21 22 23

· **Service chargé des renseignements:** *Département sécurité du produit*

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons

(+32) 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: **Solution résineuse X 150**

(suite de la page 1)

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement *Danger*

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

*produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)**toluène**acétate d'éthyle**2-méthyl-2H-isothiazole-3-one**nickel**bisphénol A*

· Mentions de danger

*H226 Liquide et vapeurs inflammables.**H315 Provoque une irritation cutanée.**H319 Provoque une sévère irritation des yeux.**H317 Peut provoquer une allergie cutanée.**H361d Susceptible de nuire au fœtus.**H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.**H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.**H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

· Conseils de prudence

*P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**P102 Tenir hors de portée des enfants.**P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.**P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.**P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.**P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).**P331 NE PAS faire vomir.**P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].**P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.**P405 Garder sous clef.**P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: *Non applicable.*· vPvB: *Non applicable.*

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

80-05-7 *bisphénol A*

Liste I

BE

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: **Solution résineuse X 150**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** *Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.*

· Composants dangereux:

CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5 Numéro index: 603-074-00-8	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) ----- Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C $\geq 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: C $\geq 5\%$	25-50%
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3	toluène ----- Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥ 20 - $\leq 25\%$
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5	acétate d'éthyle ----- Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥ 20 - $\leq 25\%$
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0	propane-2-ol ----- Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	$\geq 2,5$ - $< 10\%$
CAS: 78-92-2 EINECS: 201-158-5 Numéro index: 603-127-00-5	butanol ----- Flam. Liq. 3, H226; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335-H336	$\geq 2,5$ - $< 10\%$
CAS: 7440-02-0 EINECS: 231-111-4 Numéro index: 028-002-00-7	nickel ----- Carc. 2, H351; STOT RE 1, H372; Skin Sens. 1, H317 Nanoforme: nanoforme cristalline, nanoformes non traitées en surface	$\geq 0,1$ - $< 1\%$
CAS: 80-05-7 EINECS: 201-245-8 Numéro index: 604-030-00-0	bisphénol A ----- Repr. 1B, H360F; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	$\geq 0,1$ - $< 0,3\%$
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Numéro index: 613-326-00-9	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one ----- Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1A, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C $\geq 0,0015\%$	$< 0,0015\%$

· SVHC

80-05-7 bisphénol A

· **Indications complémentaires:** *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** *Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: *Solution résineuse X 150*

(suite de la page 3)

- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** *Si les troubles persistent, consulter un médecin.*
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** *Jet d'eau à grand débit*
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** *Porter un appareil de protection respiratoire.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
*Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.*
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
*Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
*Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
*Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter la formation d'aérosols.*
- **Préventions des incendies et des explosions:**
*Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** *Aucune exigence particulière.*
- **Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire.*
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** *Tenir les emballages hermétiquement fermés.*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: **Solution résineuse X 150**

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

108-88-3 toluène

VL Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm
 Valeur à long terme: 77 mg/m³, 20 ppm
 D;

141-78-6 acétate d'éthyle

VL Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
 Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

67-63-0 propane-2-ol

VL Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm
 Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm

78-92-2 butanol

VL Valeur à long terme: 307 mg/m³, 100 ppm

7440-02-0 nickel

VL Valeur à long terme: 1 mg/m³
 métal

· Informations relatives à la réglementation VL: Moniteur belge no 148, 27.05.21

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: *Solution résineuse X 150*

(suite de la page 5)

· Protection des yeux/du visage

*Lunettes de protection hermétiques*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	<i>Liquide</i>
· Couleur:	<i>Selon désignation produit</i>
· Odeur:	<i>Caractéristique</i>
· Seuil olfactif:	<i>Non déterminé.</i>
· Point de fusion/point de congélation:	<i>Non déterminé.</i>
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>77-78 °C (141-78-6 acétate d'éthyle)</i>
· Inflammabilité	<i>Inflammable.</i>
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	<i>1,2 Vol %</i>
· Supérieure:	<i>11,5 Vol %</i>
· Point d'éclair	<i>25 °C</i>
· Température d'inflammation:	<i>390 °C</i>
· Température de décomposition:	<i>Non déterminé.</i>
· pH	<i>Non déterminé.</i>
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	<i>Non déterminé.</i>
· Dynamique:	<i>Non déterminé.</i>
· Solubilité	
· l'eau:	<i>Pas ou peu miscible</i>
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	<i>Non déterminé.</i>
· Pression de vapeur à 20 °C:	<i>97 hPa</i>
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	<i>Non déterminée.</i>
· Densité relative	<i>Non déterminé.</i>
· Densité de vapeur:	<i>Non déterminé.</i>
· Caractéristiques des particules	<i>7440-02-0 nickel: nanoforme cristalline, nanoformes non traitées en surface</i>

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	<i>Liquide</i>
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	<i>Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</i>
· Propriétés explosives:	<i>Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</i>
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	<i>49,0 %</i>
· VOC (CE)	<i>49,00 %</i>
· Teneur en substances solides:	<i>50,0 %</i>
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	<i>Non déterminé.</i>

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: *Solution résineuse X 150*

(suite de la page 6)

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles *néant*
- Gaz inflammables *néant*
- Aérosols *néant*
- Gaz comburants *néant*
- Gaz sous pression *néant*
- Liquides inflammables *Liquide et vapeurs inflammables.*
- Matières solides inflammables *néant*
- Substances et mélanges autoréactifs *néant*
- Liquides pyrophoriques *néant*
- Matières solides pyrophoriques *néant*
- Matières et mélanges auto-échauffants *néant*
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau *néant*
- Liquides comburants *néant*
- Matières solides comburantes *néant*
- Peroxydes organiques *néant*
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux *néant*
- Explosibles désensibilisés *néant*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Aucune réaction dangereuse connue.*
- 10.4 Conditions à éviter *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- 10.5 Matières incompatibles: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

108-88-3 toluène

Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.124 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	5.320 mg/l (souris)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	5.620 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	1.600 mg/l (rat)

67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5.045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	30 mg/l (rat)

78-92-2 butanol

Oral	LD50	6.480 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

80-05-7 bisphénol A

Oral	LD50	3.250 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: **Solution résineuse X 150**

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	3.000 mg/kg (lapin)
----------	------	---------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

80-05-7	bisphénol A	Liste I
---------	-------------	---------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 02 00	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques
07 02 13	déchets plastiques

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: *Solution résineuse X 150*

(suite de la page 8)

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA *UN1993*

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR *LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATE D'ÉTHYLE, TOLUÈNE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT*

· IMDG *FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE, TOLUENE), MARINE POLLUTANT*

· IATA *FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE, TOLUENE)*

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG



· Classe *3 Liquides inflammables.*

· Étiquette *3*

· IATA



· Class *3 Liquides inflammables.*

· Label *3*

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA *III*

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

· Marine Pollutant: *Signe conventionnel (poisson et arbre)*

· Marquage spécial (ADR): *Signe conventionnel (poisson et arbre)*

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): *30*

· No EMS: *F-E, S-E*

· Stowage Category *A*

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) *5L*

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: **Solution résineuse X 150**

(suite de la page 9)

· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATE D'ÉTHYLE, TOLUÈNE), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*
- Catégorie SEVESO
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3, 27, 48*

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

108-88-3 | toluène

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

108-88-3 | toluène

3

· Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

80-05-7 | bisphénol A

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.*

BE

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: **Solution résineuse X 150**

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H225 *Liquide et vapeurs très inflammables.*
- H226 *Liquide et vapeurs inflammables.*
- H301 *Toxique en cas d'ingestion.*
- H304 *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*
- H311 *Toxique par contact cutané.*
- H314 *Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.*
- H315 *Provoque une irritation cutanée.*
- H317 *Peut provoquer une allergie cutanée.*
- H318 *Provoque de graves lésions des yeux.*
- H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*
- H330 *Mortel par inhalation.*
- H335 *Peut irriter les voies respiratoires.*
- H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
- H351 *Susceptible de provoquer le cancer.*
- H360F *Peut nuire à la fertilité.*
- H361d *Susceptible de nuire au fœtus.*
- H372 *Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*
- H373 *Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*
- H400 *Très toxique pour les organismes aquatiques.*
- H410 *Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
- H411 *Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
- EUH066 *L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*
- EUH205 *Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.*

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger par aspiration	Jugement d'experts

· **Service établissant la fiche technique:** Service protection de l'environnement

· **Contact:** M. Dr. Mayer

· **Date de la version précédente:** 05.12.2022

· **Numéro de la version précédente:** 1.0

Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: Solution résineuse X 150

(suite de la page 11)

SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
 Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Catégorie du produit** *PC19 Intermédiaire*
- **Catégorie du procédé** *PROC5 Mélange dans des processus par lots*
- **Catégorie de l'article** *AC13 Articles en plastique*
- **Catégorie de rejet dans l'environnement** *ERC2 Formulation dans un mélange*
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** *5 jours de travail/semaine.*
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** *Liquide*
- **Concentration de la substance dans le mélange** *La substance est le composant principal.*
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** *2 tonnes par jour*
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Utilisation uniquement sur un sol dur
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
*Eviter le contact avec les yeux.
 Eviter le contact avec la peau.
 Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.
 Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
 Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.*
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- **Mesures techniques de protection**
*Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
 N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.*

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.12.2022 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 16.12.2022

Nom du produit: Solution résineuse X 150

(suite de la page 12)

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

· Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

Lunettes de protection hermétiques

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Mesures pour la protection du consommateur *Assurer un marquage suffisant.***· Mesures de protection de l'environnement**

· Eau *Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

· Sol *Empêcher la pénétration dans le sol.*

· Mesures pour l'élimination *S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.*

· Procédés d'élimination

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Type du déchet *Conteneur partiellement vide et sale*

· Estimation de l'exposition

· Consommateur *N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.*

· Guide pour l'utilisateur en aval *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

BE